

Cette couverture a pour but de compléter une couverture standard de soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province pour la COVID-19 et les complications connexes. Il vous incombe de souscrire une couverture standard additionnelle pour soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province afin de vous protéger des coûts d'autres soins médicaux imprévus lors d'un voyage.

Certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 – Caribe Sol

FAQ

Le Certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 de Caribe Sol est conçu pour vous aider à couvrir les frais médicaux si vous avez obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination. Il couvre également les frais d'hébergement et de repas si un professionnel de la santé vous indique de vous mettre en quarantaine ou de vous isoler en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou d'une recherche des contacts.

Le présent certificat d'assurance est valide pour les destinations en forfait Sud ou vols aller-retour au départ du Canada pour l'international offerts par Caribe Sol.

1. Combien ce régime coûte-t-il?

- Ce régime vous est offert gratuitement.

2. Qui est admissible à cette couverture?

- Tous les résidents du Canada de tout âge y sont admissibles s'ils répondent aux critères suivants :
 - Être un résident du Canada;
 - Être couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée du voyage. Il vous incombe de vérifier que vous bénéficiez de cette couverture;
 - Un médecin ne doit pas vous avoir déconseillé de voyager.
 - Vous devez être âgé d'au moins 30 jours.
 - La durée maximale du voyage est de 21 jours. Si votre voyage excède 21 jours, vous ne serez pas admissible à aucune des couvertures.
 - Doit être une réservation d'un forfait vacances Sud ou billet en aller-retour seulement pour l'international au départ du Canada uniquement.

3. Quelles sont les critères de réservation?

- La nouvelle réservation valide doit être effectuée entre le 7 octobre 2020 et le 5 novembre 2020
- La première date de départ permise est le 12 novembre 2020
- La dernière date de départ permise est le 30 avril 2021

4. Quels types de frais seront couverts au titre de ce régime d'assurance soins médicaux?

- Frais liés aux soins médicaux d'urgence en cas de COVID-19, comme les soins d'urgence et les frais accessoires d'hospitalisation
- Ambulance – transport terrestre et transport aérien d'urgence
- Frais de garde d'enfants
- Frais liés à votre décès et à votre rapatriement

5. Quels sont les montants de couverture au titre du Certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19?

COUVERTURE	MAXIMUM
Couverture Soins médicaux après avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 à destination, y compris les frais pour le retour à domicile par transport aérien d'urgence	Jusqu'à 200 000 \$ CA par assuré
Dépenses associées à la quarantaine suivant un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, un refus d'entrée ou une recherche de contacts à destination	150 \$ par jour jusqu'à concurrence de 2 100 \$ par personne, ou 300 \$ par jour jusqu'à concurrence de 4 200 \$ par famille (Durée maximale : 14 jours)
Rapatriement à la suite du décès	Jusqu'à concurrence des maximums stipulés dans le certificat d'assurance

6. Qu'arrive-t-il si je contracte la COVID-19 en voyage et que le coût de mes soins dépasse 200 000 \$ CA?

- Le montant de couverture est de 200 000 \$ CA par assuré pour la COVID-19 et les complications connexes. Si le coût de la demande de règlement dépasse ce montant, vous devrez assumer les coûts additionnels.
- Cette couverture est de type « second payeur », ce qui signifie qu'elle s'ajoutera à toute autre couverture que vous pourriez avoir par l'intermédiaire de toute autre source.

7. Cette assurance me couvre-t-elle uniquement pour les soins reçus à destination?

- Cette couverture couvre les frais médicaux que vous engagez à destination pour tous problèmes de santé ou complications connexes liés à la COVID-19 uniquement. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage additionnelle couvrant tous les autres problèmes médicaux.

8. Cette couverture sera-t-elle offerte si je pars en croisière?

- Cette couverture n'est pas offerte à quiconque effectue une croisière de quelque nature que ce soit. Elle couvrira les dates précédant et suivant une croisière, mais aucune couverture ne s'appliquera si quelque chose devait se produire pendant une croisière ou si quelque chose en lien avec une croisière se produisait.

9. Serai-je toujours couvert si je suis mis en quarantaine au-delà de ma date de retour initiale?

- Cette couverture sera prolongée pendant toute la durée de votre quarantaine plus trois (3) jours supplémentaires pour prendre les dispositions nécessaires pour retourner à votre lieu de résidence.

10. Y a-t-il des exclusions liées à la COVID-19 qui s'appliqueraient à cette couverture?

Nous ne payons ni les frais ni les prestations découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

1. Si dans les trente (30) jours précédant la date de votre départ :
 - vous avez subi un test de dépistage de la COVID-19 et vous avez obtenu un résultat positif; ou
 - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 par un professionnel de la santé; ou en raison de la recherche de contacts, vous avez été mis en quarantaine ou vous êtes placé en isolement volontaire.
2. Si dans les 15 jours précédant votre date de départ vous ressentez des symptômes de la COVID-19 et que ces symptômes conduisent à un résultat de test positif à la COVID-19 durant votre voyage. Les symptômes peuvent inclure mais sans se limiter à : toux nouvelle ou aggravée, essoufflement ou difficultés respiratoires, fièvre, frissons, fatigue ou faiblesse, douleurs musculaires ou corporelle, nouvelle perte de l'odorat ou du goût, mal de tête, symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements) ou se sentir très mal. Cette exclusion ne s'applique pas si dans les 15 jours précédant votre date de départ, vous avez été testé pour les symptômes de la COVID-19 à la suite de ces symptômes et que vous avez reçu un résultat négatif.

Afin d'obtenir des précisions sur les conditions, les restrictions et les exclusions applicables, veuillez [cliquer ici](#) pour obtenir une copie du certificat d'assurance.

AVIS IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTIR EN VOYAGE

Nous voulons que vous compreniez (car cela est dans votre intérêt) ce qui est couvert, ce qui n'est pas couvert et ce qui est partiellement couvert (couvert, mais avec des limites) au titre de votre certificat. Veuillez prendre le temps de lire votre certificat avant de partir en voyage.

IL VOUS INCOMBE DE VOUS RENSEIGNER SUR VOTRE COUVERTURE ET DE LA COMPRENDRE.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS,
COMMUNIQUEZ AVEC MANUVIE AU
1 800 521-8506 ou par courriel à voyage@manuvie.com**

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des soins actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8